

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 AOUT 1887.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits supplémentaires pour régularisation et autorisant des transferts aux budgets des exercices 1886 et 1887.

*(Voir les n^{os} 195, 225, 240, 249 et 253, session de 1886-1887, de la Chambre
des Représentants, et 115, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. TERCELIN, Président; CASIER, GRAUX, HARDENPONT,
le Comte LE GRELLE, LEIRENS, VAN PUT et le Baron BETHUNE,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi présenté à l'examen du Sénat comprend l'ouverture de crédits supplémentaires ainsi que l'autorisation de transferts et de régularisations aux budgets des exercices de 1886 et de 1887.

Tout en vous proposant l'adoption de ce projet, votre Commission croit devoir renouveler l'observation formulée par le rapporteur de la section centrale de la Chambre, et qui vise les irrégularités graves commises dans la comptabilité de l'Université de Liège, que le présent projet a pour but partiel de couvrir.

Il est hautement désirable que M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique prenne des mesures efficaces pour que ces faits éminemment regrettables ne se reproduisent plus et que les charges supplémentaires auxquelles ils donnent lieu ne viennent plus à l'avenir grever le trésor public.

Sous ces réserves, votre Commission des Finances a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du Projet de Loi, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants, le 22 juillet 1887, à l'unanimité des 103 votants.

Le Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.